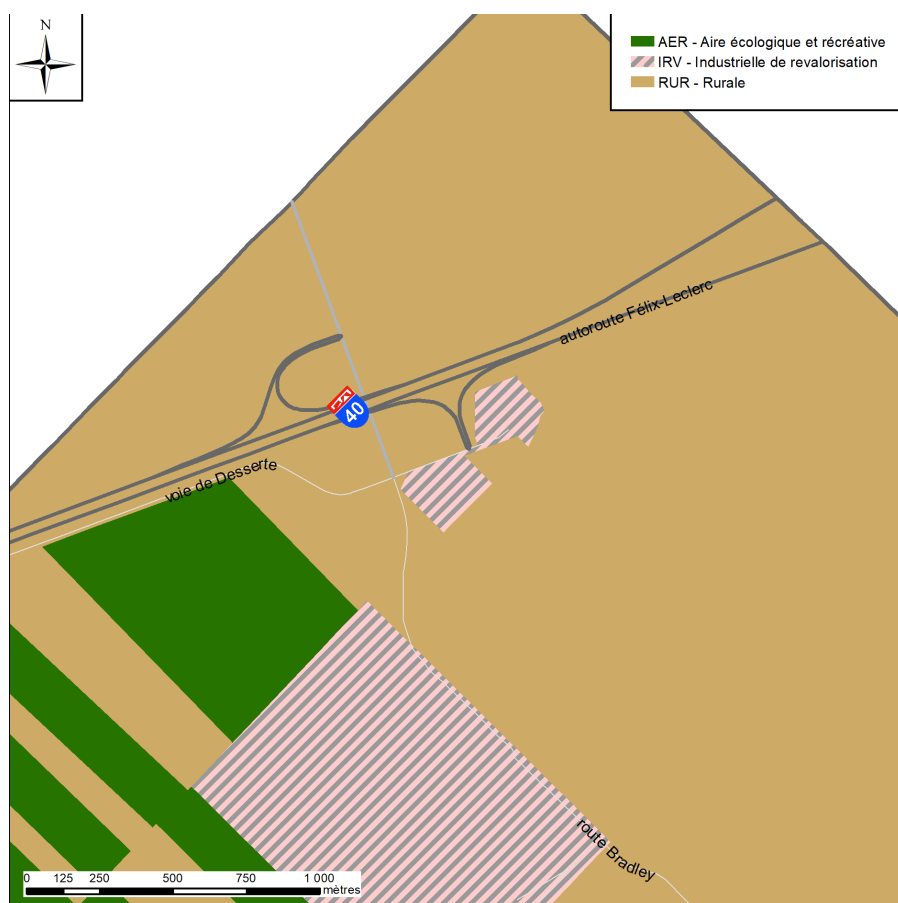

Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 93 / 2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une nouvelle aire d'affectation IRV Industrie de revalorisation, à proximité du croisement de l'autoroute Félix-Leclerc et de la route Bradley

1. Une partie du plan Affectations du sol de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié afin de créer l'aire d'affectation du sol Industrie de revalorisation « IRV » à même une partie de l'aire d'affectation Rurale « RUR » située à proximité du croisement de l'autoroute Félix-Leclerc et de la route Bradley, de la façon suivante :



2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière